

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2020.06.22_15**

Le vingt-deux juin deux mil vingt, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER - Lina BLANC - Natacha BLANC-GONNET - André CARRABIN - Florence CHATELIER - Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET - Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON - Maryline POINTET - François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(s) : *Thierry BINET (pouvoir Annette BELLANGER) - Corinne BUSALB (Pouvoir Virginie GARDET) – André CARRABIN (Pouvoir Marino PASQUALON) - Séverine GRAFF.*

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : le 16/06/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : *François RIEU.*

Objet : **Autorisation à consentir Monsieur le Maire pour recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 – 1°.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission du personnel réuni le 8 mars 2019.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité ;**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- A ce titre, **DE CREER** les emplois non permanents et rendus nécessaires à temps complet ou à temps non complet dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, de leur expérience et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

A GRIGNON, le 22/06/2020
Le Maire,
François RIEU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20200622-20200622-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2020

Affichage : 22/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

